

Commune de Malauzat. Les travaux du Conseil Municipal

Vendredi 30 mars 2007, a eu lieu la réunion mensuelle du Conseil Municipal. A l'ordre du jour :

- Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2006.
 - ❖ Section de fonctionnement : l'excédent est de 111 646 € que le Conseil affecte au Budget Primitif 2007, pour 15 000 € à la section de fonctionnement (couvrent les intérêts de la dette) et 96 646 € à la section d'investissement.
 - ❖ Section d'investissement : l'excédent est de 245 636 €, intégralement reporté au BP 2007 (investissements prévus non réalisés en 2006, reportés en 2007).
- Vote du taux des 3 taxes pour 2007 : habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

Le maire rappelle les projets communaux en cours ou à venir et propose une hausse modérée de 3 % des taux de prélèvement, à savoir, taxe d'habitation de 5,74 à 5,91 ; foncier bâti de 10,70 à 11,02 ; foncier non bâti de 49,35 à 50,82. Après délibération, le Conseil adopte cette proposition.
- Vote du Budget Primitif 2007.
 - ❖ Section de fonctionnement : le budget est équilibré à 470 899 € en recettes et dépenses. Le Conseil note la prévision à la hausse des charges d'entretien des voiries, terrains communaux et matériel roulant, de la participation financière de la commune aux écoles de Riom, Marsat et à sa cantine ainsi que les frais de publication liés à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.
 - ❖ Section d'investissement : le budget est équilibré à 782 013 €. Le Conseil note le report de 463 331 € représentant le reste à réaliser de projets 2006 pour des travaux non engagés ou en cours, comme le Chemin de la Pisciculture et la place de la Fontaine à Saint-Genès, ou l'atelier communal et l'entrée du bourg de Malauzat.
- Budget Eau et Assainissement.
 - ❖ Approbation du Compte Administratif 2006 pour un résultat de 4 922 € en section d'exploitation et de 19 772 € en section d'investissement.
 - ❖ Le Budget Primitif pour 2007, s'élève à 45 041 € en section d'exploitation et 45 602 € en section d'investissement.
- Questions diverses
 - ❖ Dans le cadre de la déviation sud de Malauzat et pour sa réalisation future, la commune vendra au département une parcelle de terrain communal située vers le terrain de foot de 750 m² environ. Le Conseil autorise le maire à signer la vente.